



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de Rognac

Information des Acquéreurs – Locataires (IAL) sur les risques naturels miniers et technologiques

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

N°: IAL – 13081-09

DATE D'ÉDITION: Août 2021

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

1. Document communal Annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13081-09

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **Oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	27 juillet 2007	Mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles - sécheresse)
Prescrit	14/01/21	Incendie de Forêt

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **Oui**

PPR	Date	Aléa
Prescrit	10 novembre 2009	Compagnie de Distribution des Hydrocarbures Effets thermiques et de surpression
Approuvé	28 juin 2016	Butagaz Effets thermiques et de surpression
Approuvé	12 juin 2019	Site du complexe pétrochimique Effets toxiques, thermiques et de surpression

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en zone **3** (modéré)

5. les documents de référence mentionnés à l'article R 125-24 auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont

-le présent dossier communal d'information, consultable en mairie, en DDTM et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>

-le Plan de Prévention des Risques Naturels mouvement de terrain (retrait gonflement des argiles) approuvé consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-approuves-dans-les-Bouches-du-Rhone>

-le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé (Butagez) consultable sur le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Plans-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT>

- le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé (Site du pôle pétrochimique de Berre-l'Étang) consultable sur le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Plans-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT>

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site :

<http://www.georisques.gouv.fr>

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

MOUVEMENTS DE TERRAIN

COMMUNE DE ROGNAC

I. Nature et caractéristique de l'aléa

La commune est concernée par l'aléa retrait/gonflement des argiles (sécheresse).

Aléa mouvement de terrain

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse.

Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés "argiles", "glaises", "marnes" ou "limons". Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment: plastiques, collant aux mains, lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché.

- le **retrait-gonflement** des argiles: les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

II. Nature et intensité du risque

► Un PPR "retrait-gonflement des argiles" (sécheresse) a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 juillet 2007

Principe général de zonage réglementaire:

- une zone **bleu foncé (B1)** très exposée à ce type d'aléa,
- une zone **bleu clair (B2)** moyennement exposée à ce type d'aléa.

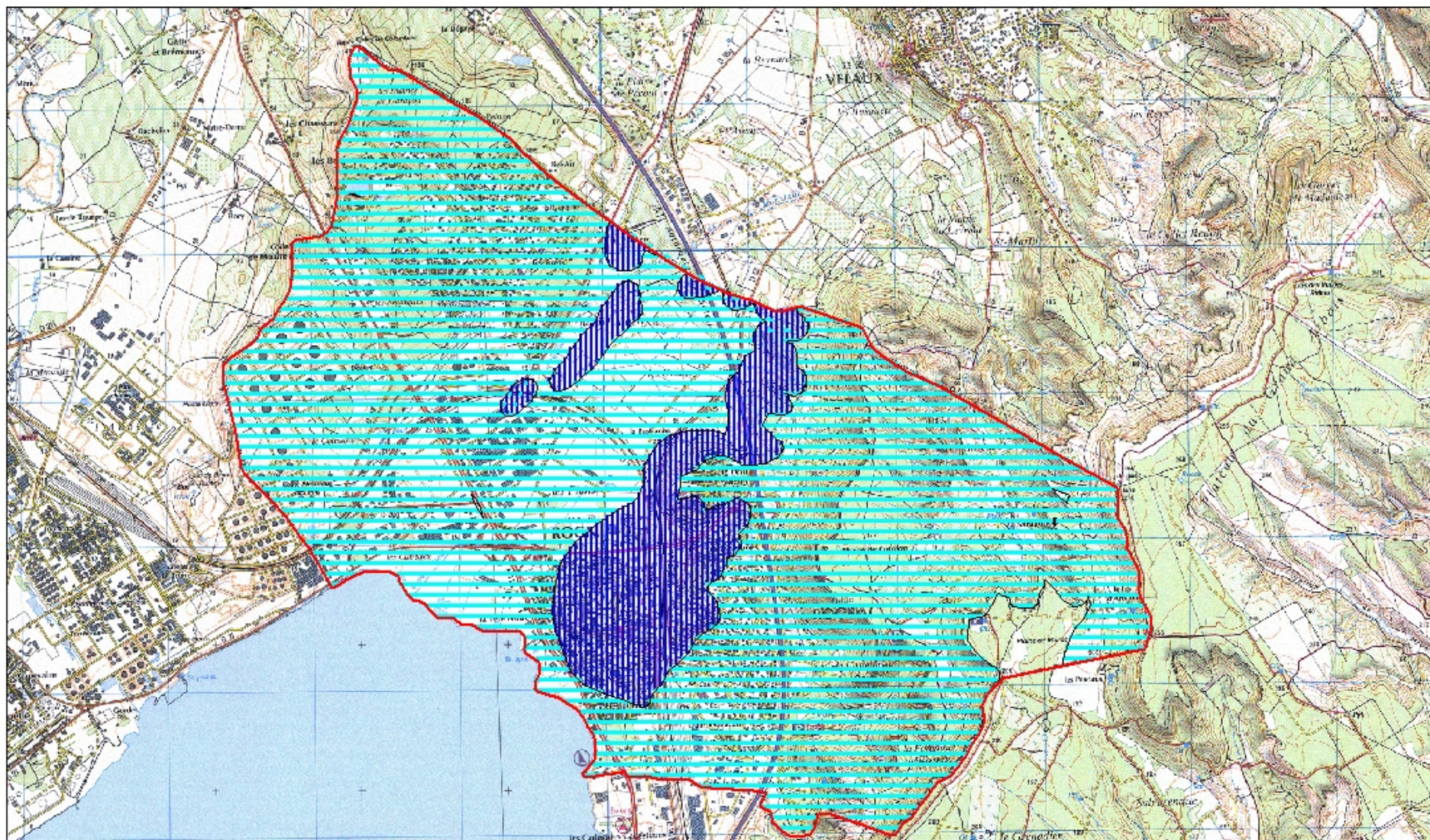
III. Informations

<http://www.georisques.gouv.fr/>

<http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>

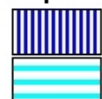
<http://www.onrn.fr/>

<https://www.ineris.fr/fr>



Commune de ROGNAC

Reproduction de la carte annexée à l'arrêté d'approbation du PPR "retrait-gonflement des argiles"(sècheresse)



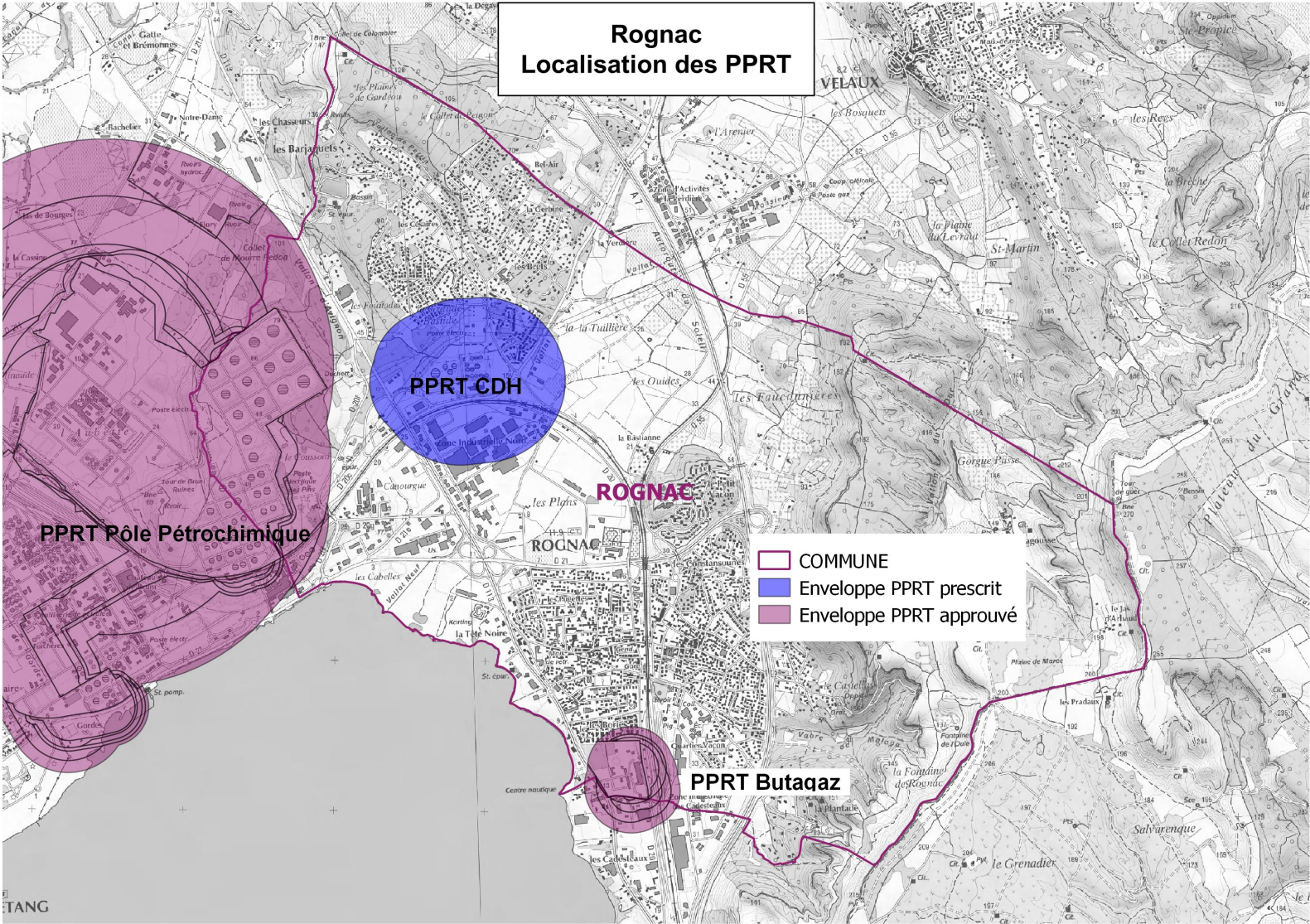
Zone fortement exposée

Zone faiblement à moyennement exposée

Source :
SCAN25®-Bd carto®-IGN
©DDE 13, Etude "BRGM"2007
Cartographie:SA/PR/Avril 2008



FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE



SITE DÉPÔT D'HYDROCARBURES DE LA GRANDE BASTIDE – COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES COMMUNE DE ROGNAC

I. Nature et caractéristique de l'aléa

Le risque industriel résulte de la présence, sur un territoire, d'une installation manipulant des substances ou procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

La commune de Rognac est concernée par un risque industriel induit par les installations de dépôt d'hydrocarbures exploitées par la Compagnie de Distribution des Hydrocarbures (CDH). Ce dépôt de liquides inflammables de la Grande Bastide a été mis en service en 1973.

Le dépôt de la Grande Bastide dispose de toutes les installations relatives à la réception, le stockage et à la distribution d'hydrocarbures de tous types (FOD, essences, Jet, Ethanol, SuperEthanol) par la route. Les dangers du site sont liés au caractère inflammable des produits stockés en quantité importante et de leur transfert, notamment le chargement de camions en nombre important.

L'aléa technologique désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux produise, en un point donné du territoire, des effets toxiques thermiques ou de surpression, d'une intensité physique définie. L'étude de dangers du 31 mars 2008, élaborée par l'exploitant, a permis de recenser des phénomènes dangereux :

- Explosion de bac,
- pressurisation d'un bac pris dans un incendie,
- UVCE (explosion d'un nuage de gaz inflammable),
- Flash fire (inflammation d'un nuage de gaz inflammable),
- feu de nappes, feux de bacs,
- Boil Over « couche mince » (projection enflammée d'hydrocarbure).

Ces phénomènes dangereux génèrent deux types d'effet en dehors des limites de l'établissement : des effets de surpression et des effets thermiques.

La qualification des niveaux d'aléa s'effectue en fonction de la probabilité d'occurrence, de l'intensité des effets et de la vitesse à laquelle se produit le phénomène. Pour chaque type d'effets, on distingue 7 niveaux d'aléa.

L'arrêté préfectoral du 23 avril 2009 a clôturé l'étude de dangers et a prescrit la mise en place de barrières de sécurité complémentaires, visant à une réduction optimale du risque à la source.

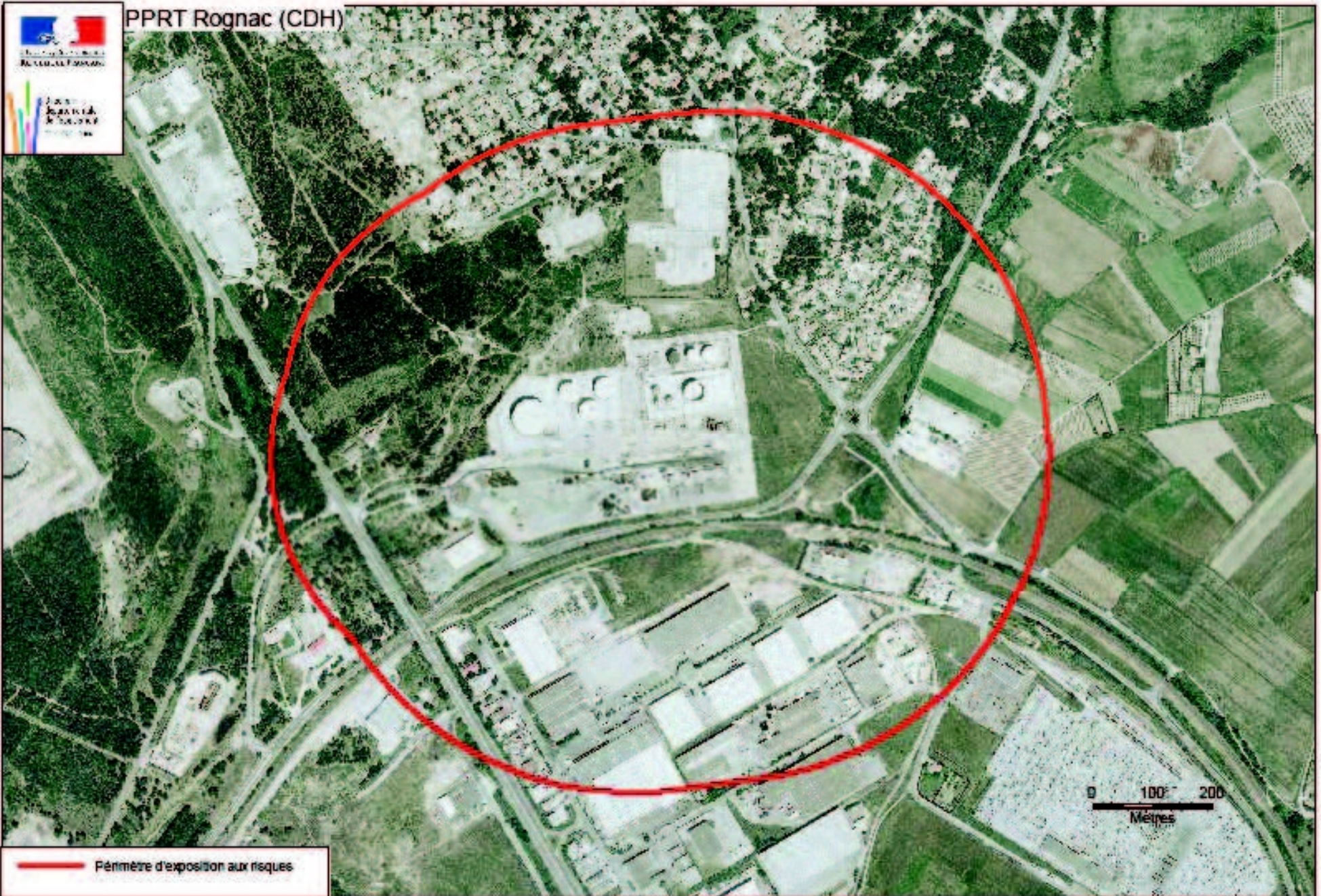
Un arrêté préfectoral prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques sur le territoire de la commune de Rognac a été pris le 10 novembre 2009, pour gérer le risque résiduel et édicter des prescriptions applicables aux constructions existantes.


II – Territoire concerné

L'arrêté de prescription définit le périmètre d'étude susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression. Sur la commune de Rognac, il concerne le quartier des Barjaquets et la zone industrielle nord. Selon le niveau d'aléa, ces secteurs feront l'objet de propositions de mesures foncières (expropriation et possibilité de délaissement), d'éventuelles règles de maîtrise de l'urbanisation, de prescriptions constructives et d'usage, visant à réduire la vulnérabilité du territoire aux différents aléas.



PPRT Rognac (CDH)



 Périmètre d'exposition aux risques

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE CENTRE D'EMPLISSAGE DE GPL DE LA SOCIÉTÉ BUTAGAZ – COMMUNE DE ROGNAC

I. Nature et caractéristique de l'aléa

Le risque industriel résulte de la présence, sur un territoire, d'une installation manipulant des substances ou procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les communes de Rognac et de Vitrolles sont concernées par un risque industriel induit par le centre emplisseur GPL exploité par la société Butagaz, située sur la commune de Rognac. Le site dispose de toutes les installations nécessaires pour conditionner et commercialiser du butane et du propane. Ce centre Butagaz a pour vocation d'assurer l'approvisionnement d'autres sites GPL Butagaz et d'assurer l'approvisionnement de la clientèle locale. L'activité annuelle du centre de Rognac représente en moyenne 160 000 tonnes de GPL, dont 38 500 tonnes en butane, 113 700 en propane et 7 800 tonnes de GPL carburant.

L'aléa technologique désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux produise, en un point donné du territoire, des effets toxiques, thermiques ou de surpression, d'une intensité physique définie. L'étude de dangers du 21 décembre 2007, et ses compléments de mai, septembre, octobre et décembre 2008, élaborés par l'exploitant, ont permis de recenser des phénomènes dangereux :

- BLEVE (wagon, camion, bouteilles) : explosion d'un réservoir contenant du GPL
- VCE et explosion de gaz : explosion d'un nuage de gaz inflammable
- Flash Fire : inflammation d'un nuage de gaz inflammable
- Jet enflammé : fuite de gaz enflammée.

L'exploitant a, en juillet 2010, abandonné son activité de chargement et de déchargement de wagon citerne sur son site.

Les phénomènes dangereux génèrent deux types d'effet en dehors des limites de l'établissement :

-des effets de surpression et des effets thermiques.

La qualification des niveaux d'aléa s'effectue en fonction de la probabilité d'occurrence, de l'intensité des effets et de la vitesse à laquelle se produit le phénomène.

L'arrêté préfectoral du 7 avril 2009 a clôturé les études de dangers et a prescrit la mise en place de barrière de sécurité complémentaires, visant à une réduction optimale du risque à la source.

Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 juin 2016. Il définit le périmètre d'exposition aux risques susceptibles d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.

Il comprend :

- un règlement
- la carte de zonage réglementaire
- un cahier de recommandations

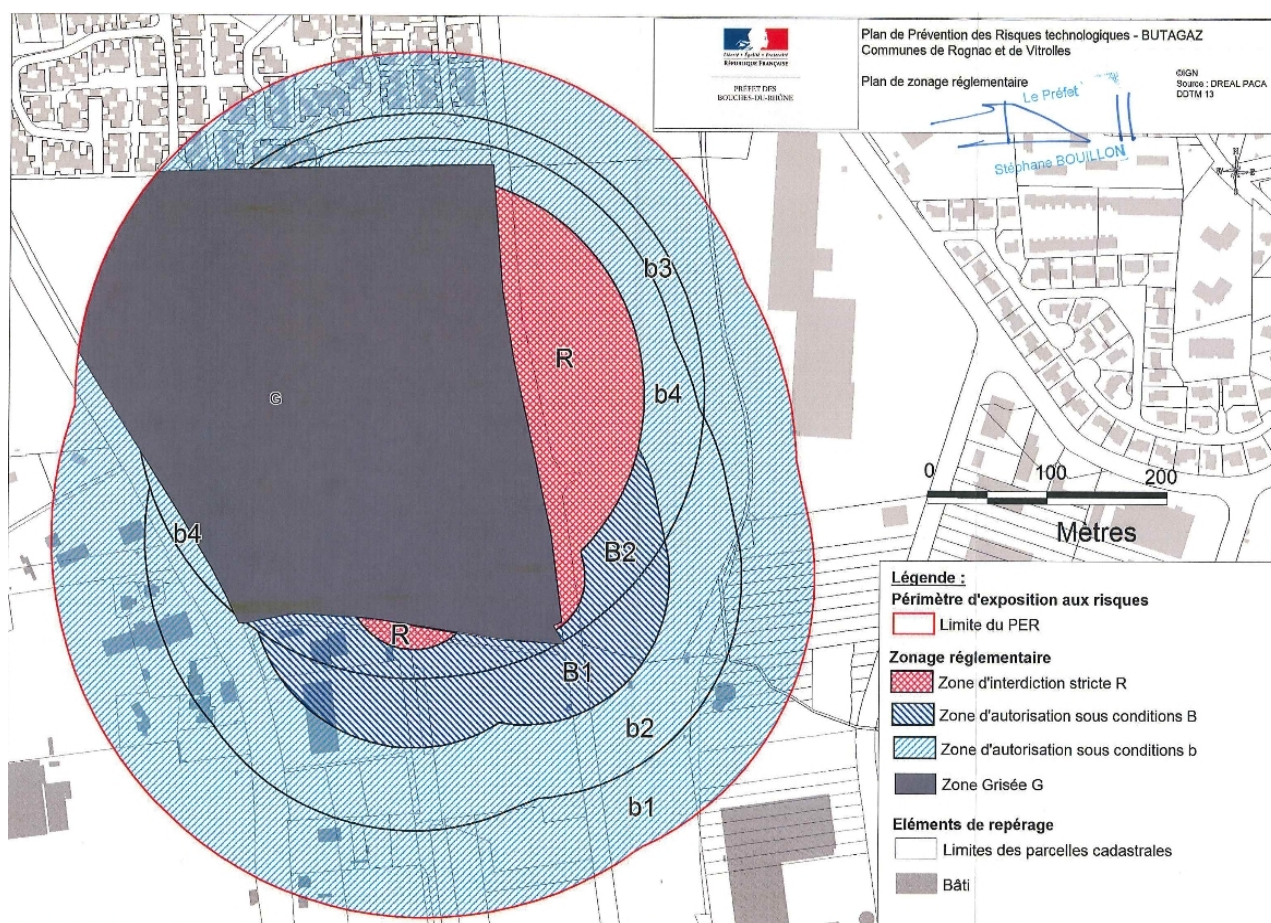
II – Territoire concerné

Le zonage réglementaire s'applique sur la commune de Rognac. Il est délimité par un trait épais rouge délimitant le périmètre d'exposition aux Risques susceptibles d'être impacté par des effets thermiques et de surpression. Les zones réglementaires sont issues de la combinaison, du niveau d'intensité et de probabilité des aléas des effets thermique et de surpression.

Le zonage comporte une zone grisée correspondant à l'emprise des installations à l'origine du risque, des zones rouges et bleues dans lesquelles sont réglementés les usages du droit des sols et où sont définies des mesures de protection.

Le règlement prévoit également la prescription de travaux pour les logements existant à la date d'approbation du plan qui se trouvent dans le périmètre d'exposition aux risques. Chaque zone réglementaire est identifiée par un code de type « lettre ».

Par ailleurs, conformément à l'article L 515-16-2 du code de l'environnement, les propriétaires ou gestionnaires de biens autres que logements, existants à la date d'approbation du PPRT, ont fait l'objet d'une information sur le type de risque, la gravité, la probabilité et la cinétique auxquels leur bien ou activité est soumis en février 2017.



III – Information

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

SITE Pôle Pétrochimique Berre l'Etang - COMMUNE DE ROGNAC

I Nature et caractéristique de l'aléa

Le risque industriel résulte de la présence, sur un territoire, d'une installation manipulant des substances ou procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

La commune de Rognac est concernée par un risque industriel induit par les installations du complexe raffinerie pôle chimique Lyondell Basell Services France (LBSF) (ex-« Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB) ») et « Basell Polyoléfinés (BPO) ».

Site Pôle Pétrochimique

Un arrêté préfectoral a été établi le 1er août 2013 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques sur le territoire des communes de Berre-l'Etang et de Rognac pour LBSF et BPO. Arrêté prorogé le 27 janvier 2015, le 19 juillet 2016, le 19 décembre 2017 et le 12 décembre 2018.

La démarche de maîtrise des risques engagée au sein du pôle pétrochimique (raffinerie + pôle chimique) n'a pu écarter totalement les risques pour la maîtrise de l'urbanisation. Les territoires de Berre l'Etang et de Rognac sont susceptibles d'être impactés par des phénomènes dangereux de type toxique, thermique et de surpression décrits dans les études de dangers. Les principaux effets dans le périmètre d'étude sont de type toxique, thermique et de surpression.

Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 juin 2019. Il définit le périmètre d'exposition aux risques susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

Il comprend :

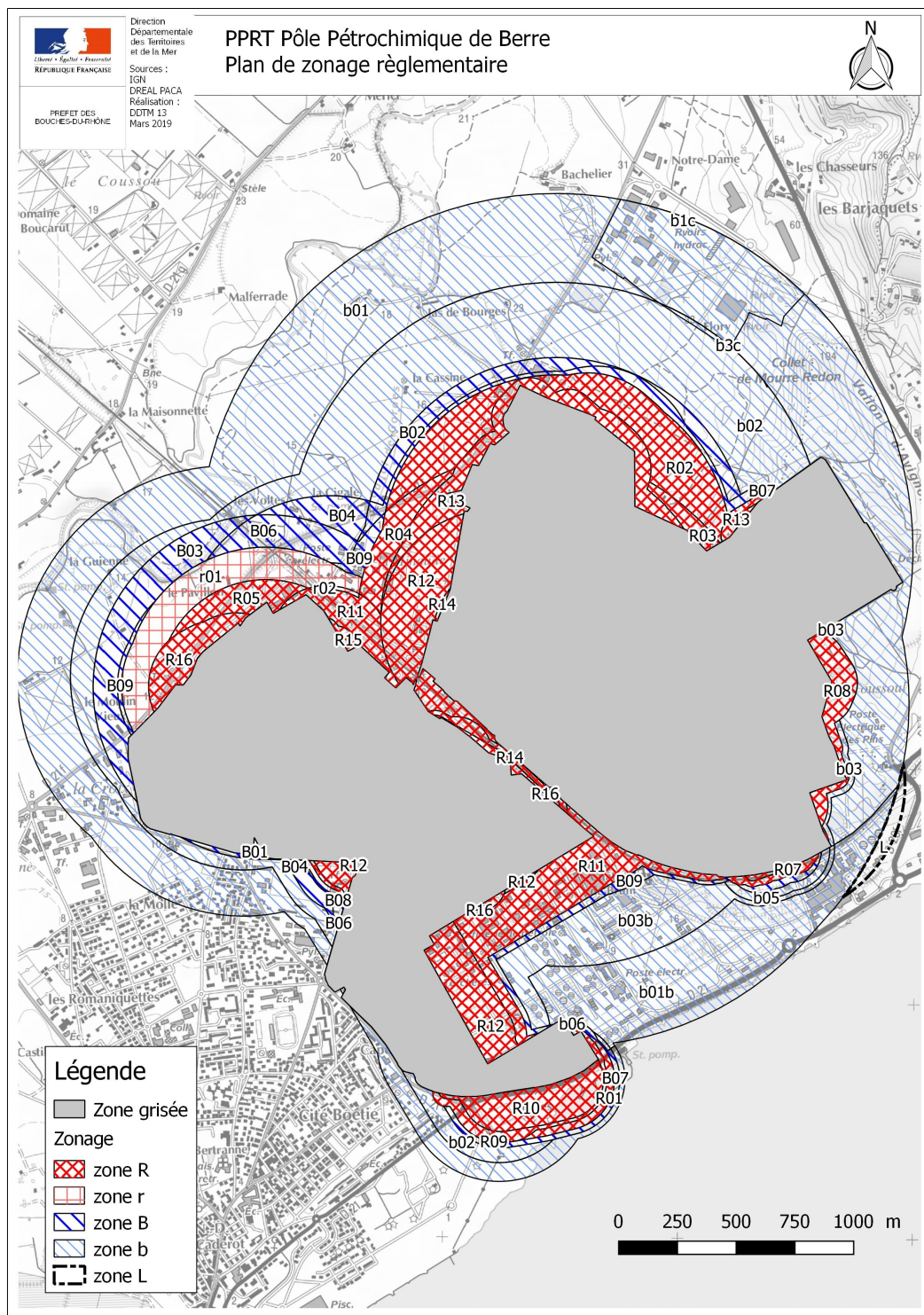
- un règlement
- un plan de zonage réglementaire
- un cahier de recommandations
- une note relative à la priorisation et au coût des mesures du PPRT

II – Territoire concerné

Le zonage réglementaire s'applique sur les communes de Berre-l'Etang et de Rognac. **Les zones réglementaires sont issues de la combinaison, du niveau d'intensité et de probabilité des aléas des effets toxique, thermique et de surpression.** Le zonage comporte une zone grisée correspondant à l'emprise des installations à l'origine du risque, des zones rouges et bleues ainsi qu'une zone de cinétique lente dans lesquelles sont réglementés les usages du droit des sols. Chaque zone réglementaire est identifiée par un code de type « lettre-chiffre ».

Le règlement définit les règles d'urbanisme et droits à construire. Il prévoit également des zones de mesures foncières (expropriation et/ou délaissement) dans les zones rouges du plan et la prescription de travaux pour les logements existant à la date d'approbation du plan qui se trouvent dans les zones bleues du PPRT.

Le règlement prévoit enfin l'exercice du droit de préemption en secteur de mesures foncières ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des populations.



III – Information

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

FEUX DE FORET

COMMUNE DE ROGNAC

I. Nature et caractéristique de l'aléa

Est considéré comme feu de forêt tout feu de l'espace naturel qui atteint des forêts et garrigues.

La commune de Rognac est concernée par l'aléa feu de forêt du fait de la présence de plusieurs massifs forestiers sur son territoire, notamment les massifs de l'Arbois et des Barjaquets.

Pour définir le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif), les études se basent, entre autre paramètres, sur la caractérisation de l'aléa subi.

L'aléa subi représente l'aléa d'incendie auquel sont exposés les personnes et les biens du fait de leur proximité des zones boisées (incendie de forêt menaçant les zones urbanisées).

II. Nature et intensité du risque

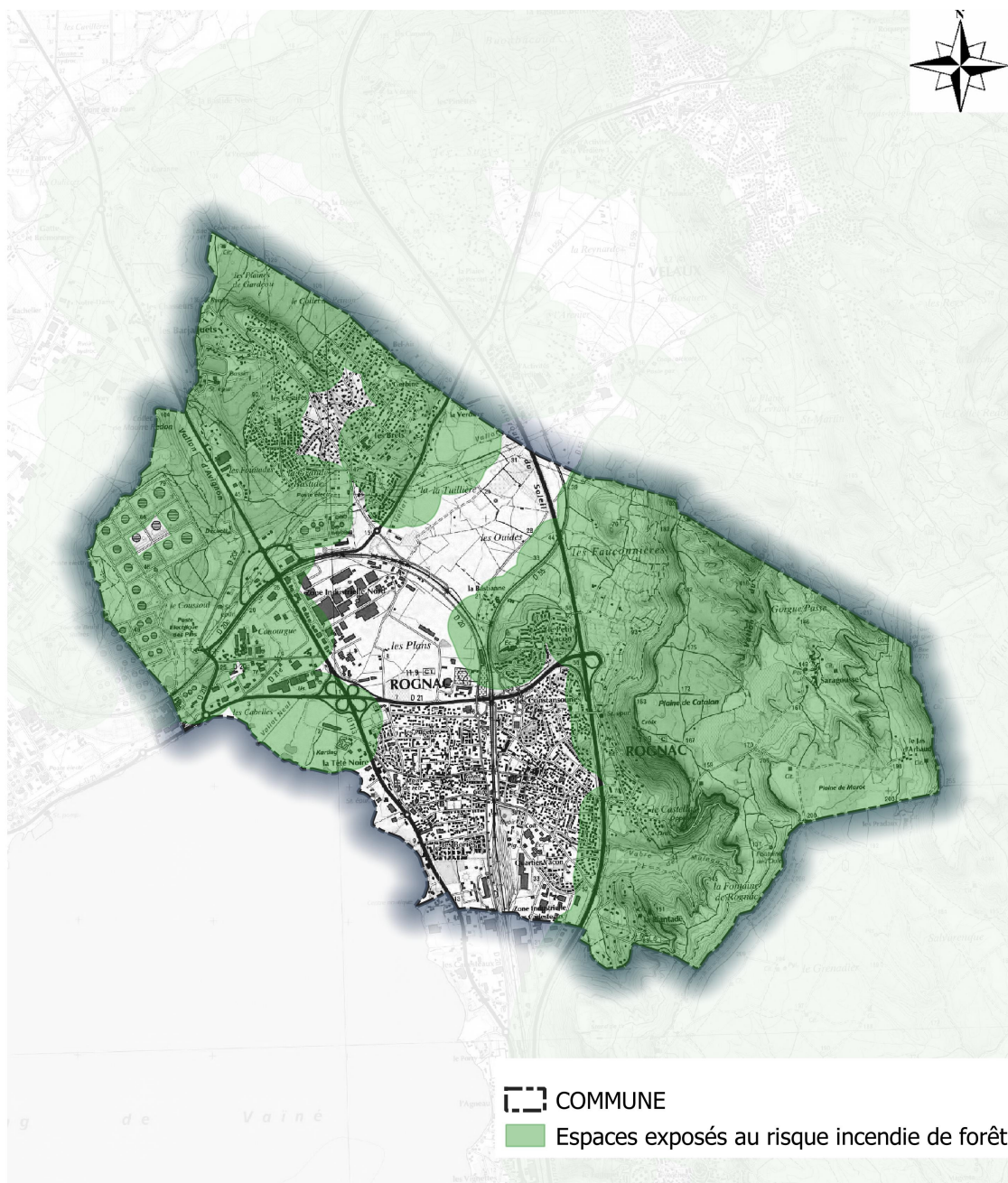
Le risque et le zonage réglementaire du PPRif résultent du croisement entre l'aléa subi (phénomène feu de forêt défini par sa probabilité et son intensité) et les enjeux exposés (constructions, installations et activités), compte tenu de leur "défendabilité" (présence et niveau des équipements de défense: voies d'accès, points d'eau incendie,...).

III. Territoire concerné

L'arrêté préfectoral de prescription du PPRif de Rognac définit la zone d'étude du risque feu de forêt comme étant l'ensemble du territoire communal.

En réalité, la zone d'étude effective est limitée aux espaces exposés au risque incendie de forêt définis par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 et dont la carte est présentée ci-après.

Commune de ROGNAC Espaces exposés au risque feux de forêt



Sources : DDTM13/SUR
Scan25®-©IGN
juin 2021